



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable Réunion du 9 septembre 2014

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la Syndicat national unitaire des instituteurs professeurs des écoles et Pegc affilié à la FSU (SNUIPP-FSU) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour les journées de grève envisagées entre le 15 septembre 2014 et le 19 décembre 2014.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le mardi 9 septembre 2014, de 16h à 17h15.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Madame Anne Le Moal, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires (DGRH B1), Nicolas Thenaisie, chargé d'affaires juridiques (DGRH B1-3).

- pour le SNUIPP-FSU : Olivier KOSC et Elisabeth FAUVEL.

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure. Le ministère observe que les motifs renvoient à des problématiques déjà abordées lors de précédentes réunions de négociation préalable. Compte tenu des thèmes récurrents de ces motifs et de l'absence d'éléments nouveaux par rapport aux précédentes négociations, le SNUIPP-FSU maintient ses positions précédentes qui sont reprises dans le présent relevé.

1. Créer le nombre de postes nécessaires pour la transformation de l'école (baisse des effectifs, RASED, remplaçants, plus de maîtres que de classes...)

SNUIPP-FSU : Les créations de poste ne suivent pas le rythme d'augmentation du nombre d'élèves. Le dispositif « plus de maîtres que de classes » ne doit être qu'une première étape, l'objectif étant de faire baisser singulièrement le nombre d'élèves par classes afin de favoriser la réussite scolaire.

S'agissant des RASED, il faut reconstituer un vrai réseau (maître E + maître G + psychologue scolaire) afin d'optimiser leur efficacité.

Ministère : la détermination du nombre d'élèves par classe se fait au plus près du terrain par les DASEN, afin de tenir compte notamment des spécificités géographiques de chaque circonscription.

La mise en place du dispositif « plus de maître que de classes » dans les écoles concernées par l'éducation prioritaire, ainsi que dans d'autres écoles relevant de besoins particuliers (écoles rurales isolées), permet de travailler sur la prévention de la difficulté scolaire, de prévoir des formes d'organisation pédagogiques plus efficaces et de mieux répondre aux besoins des élèves, notamment en permettant aux enseignants de travailler en équipe et d'échanger sur



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable Réunion du 9 septembre 2014

leurs pratiques, de privilégier et de mettre en œuvre les stratégies pédagogiques les plus efficaces. En mars 2014, 1 219 enseignants étaient affectés à ce dispositif.

En outre, afin de permettre la prise en charge des besoins spécifiques des élèves et la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées favorisant notamment le travail en équipe, 18 demi-journées par année scolaire sont libérées dans le service d'enseignement des enseignants du premier degré qui exercent dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+), et ce dès la rentrée scolaire 2014. Ces activités seront organisées sous la responsabilité des autorités académiques qui veilleront notamment aux calendriers de mise en œuvre et de mobilisation des moyens de remplacement nécessaires.

S'agissant des RASED, le traitement de la difficulté scolaire repose sur différents dispositifs complémentaires.

L'intervention des personnels enseignants auprès de leurs élèves confrontés à des difficultés est pertinente dans le cadre de la polyvalence qui caractérise l'enseignement dans le premier degré. C'est le maître en charge de la classe qui connaît le mieux ses élèves et est donc le mieux placé pour leur apporter une aide personnalisée.

Cette action ne remet toutefois pas en cause l'intervention complémentaire des personnels enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Une réflexion sur l'évolution et le rôle des RASED a été menée dans le cadre du chantier ouvert par le ministre sur le métier d'enseignant, un groupe de travail spécifique leur ayant été consacré. A l'issue de ces travaux, la circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 conforte les missions des RASED, tout en permettant de cibler leurs actions. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y sont précisés.

Enfin, l'affectation d'un enseignant supplémentaire dans les écoles situées dans les territoires confrontés à une plus grande difficulté scolaire, l'organisation d'activités pédagogiques complémentaires et l'accueil des enfants de moins de 3 ans prévues par les circulaires du 18 décembre 2012 constituent des leviers d'action pour la prise en charge des élèves en difficulté dans les prochaines années. L'objectif est de pouvoir parvenir à une augmentation générale du niveau des élèves à l'issue de l'école primaire ainsi qu'une diminution sensible des redoublements.

La continuité du service est une exigence pour un service public de qualité. La question du remplacement des enseignants est donc une préoccupation majeure.

Le dispositif de remplacement développé dans le premier degré est globalement efficace puisqu'il permet de couvrir plus de 90% des absences. Les ressources consacrées au remplacement semblent suffisantes au niveau national même s'il a pu être constaté, au niveau local, quelques désajustements. Les moyens affectés au remplacement représentent 8% des emplois d'enseignants et permettent de couvrir les besoins de remplacement. Par ailleurs, la

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable Réunion du 9 septembre 2014

nouvelle application informatique ARIA permet d'optimiser la mobilisation des moyens de remplacement par une gestion plus fine et plus performante.

Les recrutements en hausse dès la rentrée 2013 abondent pour partie le potentiel de remplacement, d'autant plus que, comme l'a annoncé le ministre, la question du remplacement constitue une priorité.

Ainsi, depuis 2012, les postes offerts aux concours sont chaque année plus nombreux :

Année	Postes offerts (métropole)	COM*
2012	5000	190
2013	8600	165
2013 (session exc.)	8500	-
2013 (conc. réservés)	20	-
2014 (hors COM)	8500	165
2014 (conc. réservés)	40	1

*collectivités d'outre-mer

Les questions de formation continue ont été abordées dans le cadre des groupes de travail chargés de réfléchir aux métiers et aux parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale. D'ores et déjà, la loi du 8 juillet 2013 attribue aux nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) un rôle d'opérateur auquel le recteur pourra faire appel par voie de conventions.

2. Mettre en place un plan ambitieux de formation continue

SNUIPP-FSU : La formation continue se réduit par manque de moyens en remplacement.

Ministère : S'agissant de la problématique du remplacement pour permettre une formation, le ministère renvoie à la réponse donnée au point précédant.

S'agissant du temps de formation continue disponible pour chaque enseignant du premier degré, le ministère indique que la circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 reconnaît le droit à formation continue sur leurs temps d'obligation de service. En effet, au sein des 18h consacrées à l'animation et à des actions de formation continue, ces dernières doivent représenter au moins la moitié des 18h et peuvent être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance, sur des supports numériques.

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable Réunion du 9 septembre 2014

3. Revoir les obligations de service des enseignants du premier degré prenant en compte toutes leurs missions

SNUIPP-FSU : Il faut redéfinir les missions et les ORS des enseignants du premier degré. Les 108h annuelles deviennent un « fourre-tout », qui permet de ne pas se poser la question d'une réorganisation en profondeur des ORS, ce qui est pourtant nécessaire afin d'améliorer les conditions de travail.

Il faut supprimer les heures activités pédagogiques complémentaires.

Ministère : Il n'est pas prévu de supprimer les 36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) et 24h consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves, qui ont remplacé les 60h d'aide personnalisée devant élève.

Les ORS et les missions des enseignants du 1^{er} degré ont fait l'objet de nombreuses discussions au sein des groupes de travail métier mis en place dans le cadre de la redéfinition du métier enseignant. Des différentes discussions découlent un ensemble de mesures concernant les métiers du premier degré (directeur d'école, enseignants spécialisés, RASED, maîtres formateurs conseillers pédagogiques...).

4. Aligner l'ISAE sur l'ISOE

SNUIPP-FSU : l'organisation syndicale demande l'alignement de l'ISAE sur l'ISOE. Rien ne justifie un tel écart indemnitaire entre le premier et le second degré.

Ministère : Pour l'avenir, les objectifs sont ceux d'une évolution positive de l'ISAE dans le cadre des enveloppes catégorielles disponibles. Cependant, rien n'est acté à ce stade en terme de calendrier ou de progression.

5. Améliorer le déroulement de carrière (avancement, hors classe...)

SNUIPP-FSU : Il faut intégrer la hors classe à la classe normale, car l'ancienneté nécessaire et les taux de hors classes rendent son accès trop difficile. Les professeurs des écoles sont alors bloqués dans leur grille.

Ministère : Il n'est pas envisagé, à l'heure actuelle, de supprimer la hors classe, ou de l'intégrer à la classe normale.

L'arrêté du 8 août 2013 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévoit le relèvement à hauteur de



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable Réunion du 9 septembre 2014

3% en 2013, 4% en 2014 et 4,5% en 2015 du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles.

6. Permettre le départ à la retraite à l'âge légal

SNUIPP-FSU : le syndicat demande à ce que les professeurs des écoles puissent partir, s'ils le désirent, et à l'instar de toutes les autres catégories de fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale, dès l'âge légal de la retraite, y compris lorsque ce dernier intervient en cours d'année scolaire.

Ministère : La différence de traitement entre les enseignants du premier et du second degré est liée à l'obligation faite aux enseignants du premier degré de rester en activité jusqu'au terme de l'année scolaire débutée, ce qui correspond à une exigence de continuité du service public que le juge administratif a par ailleurs entérinée dans une décision (CE n°354718) en date du 5 mars 2012, dans laquelle il rappelle l'importance pour les élèves du premier degré de n'avoir qu'un seul enseignant pour toute l'année.

S'agissant des dispositions de l'article L921-4, elles doivent être comprises comme obligeant les enseignants du premier degré qui prétendent exercer leur droit à la retraite à ne pas partir avant le 31 août de l'année scolaire débutée sauf en cas de limite d'âge. Il n'est actuellement pas prévu de revenir sur ces dispositions.

Au terme de la négociation, le SNUIPP-FSU indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève.

La sous-directrice des études de gestion
prévisionnelle et statutaires

Anne Le Moal

SNUIPP-FSU :

Olivier KOSC Elisabeth Fauvel